



STATUTS

de l'association « Adopte-un-Rongeur »

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association de protection animale à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: Adopte-un-Rongeur.

ARTICLE 2 - BUT DE L'ASSOCIATION

Cette Association a pour objet de contribuer à la protection des rongeurs et lagomorphes:

- En informant le public sur la manière de bien s'occuper de leurs animaux et sur la possibilité d'en adopter auprès d'associations et de refuges,
- En prenant en charge des rongeurs et lagomorphes abandonnés, trouvés ou perdus, afin de leur trouver une nouvelle famille.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile de la Présidente à Morangis (Essonne).

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association se compose de :

a) Membres fondateurs : ce sont les personnes qui ont déclaré l'Association et signent les présents statuts.

Les membres fondateurs s'acquittent chaque année de la cotisation « membre actif ».

b) Membres actifs : ce sont des personnes majeures qui se sont acquittées de la cotisation « membre actif » et s'engagent à participer activement à la vie de l'Association.

L'admission en tant que membre actif de l'Association sera validée ou rejetée par le Bureau. En cas de rejet, le Bureau n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Dans les deux cas, le demandeur sera prévenu par courrier (postal ou électronique).

c) Membres adhérents : ce sont des personnes majeures qui se sont acquittées de la cotisation « adhérent » pour l'année en cours.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur.

ARTICLE 6 - COTISATION

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Bureau et documenté dans le règlement intérieur.

Le règlement de la cotisation donne la qualité de membre pour l'année en cours.

Les cotisations payées ne sont pas remboursables.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir par écrit des explications au Bureau.

ARTICLE 8 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Bureau pour fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1° Les cotisations et les dons manuels;
- 2° Les subventions éventuelles de l'État, des Régions, des Départements, des Communes, des Etablissements publics ou d'autres associations ;
- 3° Le produit des événements et manifestations organisés ;
- 4° Les bénéfices des ventes réalisées au profit de l'Association ;
- 5° Toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'Association.

L'Association se réunit chaque année en Assemblée Générale ordinaire sous la présidence de la Présidente de l'Association. Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation et présents ou représentés peuvent prendre part aux votes.

La convocation à l'Assemblée Générale ordinaire doit être faite au moins deux semaines à l'avance. Les membres actifs absents peuvent établir une procuration afin de se faire représenter par un autre membre actif. Cette procuration devra être reçue par la Présidente, par courrier ou par email contenant la procuration scannée, au moins une semaine avant l'AG. Un même membre actif ne peut représenter que deux autres personnes.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau, et doit aborder au moins les points suivants :

- le compte-rendu moral de la Présidente, soumis à l'approbation de l'Assemblée
- le compte-rendu financier annuel, soumis à l'approbation de l'Assemblée
- et toute question ou motion qui a été soumise au Bureau au moins deux semaines avant l'Assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents et représentés. Les votes sont faits à mains levées.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

L'Assemblée Générale donne lieu à un compte-rendu distribué de manière électronique par le Bureau aux membres actifs.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sur décision du Bureau, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs, la présidente peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les modalités de convocation, de délibération et de compte-rendu sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 12 – BUREAU

L'Association est administrée par un Bureau composé des 2 membres fondateurs, sans durée de mandat. Peuvent se rajouter deux autres membres dont l'admission est validée par les membres fondateurs pour un mandat de 1 an (renouvelable sans limite). Seuls les membres actifs peuvent rejoindre le Bureau.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation de la Présidente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de vote en équilibre, la voix de la Présidente est prépondérante.

Les fonctions et attributions de chaque membre du bureau sont précisées dans le règlement intérieur. Les autres rôles au sein de l'Association sont également définis dans le règlement intérieur.

La nomination des membres du Bureau est actée dans les comptes-rendus des réunions du Bureau.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Les comptes annuels présentés à l'assemblée générale ordinaire présentent, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Les frais donnant lieu à remboursement sont détaillés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

La dissolution de l'Association est prononcée à la demande du Bureau ou des deux tiers des membres actifs, et ratifiée par la Présidente. Cette dissolution donnera lieu à une Assemblée Générale Extraordinaire afin de convenir des mesures à prendre.

Les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association. L'actif net subsistant sera attribué à une ou plusieurs autres Associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Fait à Morangis, le 21 septembre 2013

La Présidente
Neuzillet Céline



La Vice-présidente
Pascual Floriane

